

ARRÊTE N° 26/147

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Place de la Mairie

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT la demande de l'UDAF 42 de pouvoir utiliser un emplacement sur le marché communal, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'autorisation est donnée au pétitionnaire de pouvoir stationner un camion sur le marché communal situé 1 rue de la Croix de Mission.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait du stationnement de son véhicule.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'article 1.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le 16 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2026 ainsi que le 8 janvier, 5 février et 5 mars 2027.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- UDAF 42 (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 4 septembre 2026

Le Maire
Hervé Javelle

